

Le 6 décembre 2002, le Conseil «Transports, télécommunications et énergie» a adopté des conclusions sur la sécurité des navires et la prévention de la pollution. Le Conseil s'est engagé, entre autres mesures, à examiner immédiatement la proposition de la Commission de règlement relatif à l'institution d'un fonds communautaire pour l'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les eaux européennes (COPE), en vue d'instituer ce fonds avant la fin de 2003, dans le cas où un fonds d'indemnisation complémentaire pour la pollution par les hydrocarbures ne serait pas mis en place par l'OMI.

De plus, en réponse plus particulièrement au récent naufrage du «Prestige» au large des côtes de Galice, et en ce qui concerne la réparation des dommages écologiques et économiques, notamment dans le nord de l'Espagne, le Conseil «Agriculture et pêche» a adopté, le 20 décembre 2002, des mesures de soutien exceptionnelles destinées à compléter les mesures prises dans le cadre de l'intervention des fonds structurels en Espagne, afin d'indemniser le secteur touché par le déversement d'hydrocarbures dû à l'accident du «Prestige».

---

(2003/C 280 E/036)

**QUESTION ÉCRITE E-0121/03**

**posée par Bob van den Bos (ELDR) au Conseil**

(28 janvier 2003)

*Objet:* Réfugiés nord-coréens

L'Union européenne est, après les États-Unis d'Amérique, le plus grand donateur du HCR. L'annuaire statistique du HCR, paru récemment, ne consacre aucune attention aux quelque 200 000 réfugiés nord-coréens se trouvant en Chine. Selon le HCR, la Chine lui refuse l'accès à la région où se cachent de nombreux Nord-Coréens, et ceci en contradiction avec la législation internationale sur les réfugiés. Aux termes d'un accord conclu il y a sept ans entre la Chine et le HCR, celui-ci devrait cependant rencontrer librement les réfugiés. Jusqu'à présent, le HCR refuse de recourir à un arbitrage, également prévu dans l'accord.

Lors de la mise à disposition des fonds pour le HCR, les pays donateurs ont la possibilité d'affecter leur contribution à une destination précise. L'Union européenne est-elle disposée à faire usage de cette possibilité pour affecter des crédits à l'accueil des réfugiés nord-coréens en Chine? Dans la négative, pourquoi non?

L'Union européenne est-elle disposée à insister auprès du HCR pour qu'il fasse usage de la possibilité de soumettre les différends entre le HCR et la Chine à un arbitrage contraignant? Dans la négative, pourquoi non?

**Réponse**

(21 juillet 2003)

Le Conseil rappelle à l'Honorable Parlementaire que tant les États membres de l'Union que la Communauté contribuent financièrement au HCR, et cela à un niveau élevé, même si la Communauté en tant que telle n'est pas membre du HCR.

En ce qui concerne l'utilisation des contributions nationales, il n'appartient pas au Conseil d'en fixer les conditions pas plus qu'il ne lui appartient de s'ingérer dans l'évaluation par le HCR de ses relations bilatérales avec la Chine. En ce qui concerne l'utilisation des contributions communautaires, le Conseil invite l'Honorable Parlementaire à poser sa question directement à la Commission.

L'UE a soulevé à maintes reprises la question du traitement par la Chine des demandeurs d'asile nord-coréens dans le cadre de son dialogue politique bi-annuel sur les droits de l'homme avec ce pays. Lors de la rencontre dans le cadre de ce dialogue qui a eu lieu tout récemment, les 5 et 6 mars, l'UE a également insisté auprès de la Chine pour qu'elle coopère avec le HCR.

---